

DECISION DU PRESIDENT N°08.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des relevés de la signalisation horizontale et verticale de la CCPO – Mise à disposition de l'application HeliosMap,

VU la proposition de la société CITYROAD – GROUPE HELIOS,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024-07-00 avec la société CITYROAD – GROUPE HELIOS, située 9 rue de la Prévoté – 93120 LA COURNEUVE pour des relevés de la signalisation horizontale et verticale de la CCPO – Mise à disposition de l'application HeliosMap, pour un montant total de 14 850 € HT soit 18 089.80 € TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat valable trois années à compter du 14 février 2024 au 13 février 2027.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 14 Février 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 22 FEV. 2024
Certifiée exécutoire le..... 22 FEV. 2024

 